



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.72
15 décembre 1992

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 72e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 25 novembre 1992, à 10 heures

Président : M. GANEV (Bulgarie)

Retrait total des forces militaires étrangères des territoires des Etats baltes : projet de résolution [139]

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [18] (suite)

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- b) Rapports du Secrétaire général

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

c) Projets de résolution

d) Rapport de la Cinquième Commission

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport de la Quatrième Commission [18] (suite)

Questions relatives au personnel : rapport de la Cinquième Commission (Partie I) [112]

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 139 DE L'ORDRE DU JOUR

RETRAIT TOTAL DES FORCES MILITAIRES ETRANGERES DES TERRITOIRES DES ETATS BALTES : PROJET DE RESOLUTION (A/47/L.19)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va tout d'abord entendre une déclaration du Premier Ministre de la République de Lettonie, S. E. M. Ivars Godmanis, au cours de laquelle il présentera le projet de résolution A/47/L.19.

M. Ivars Godmanis, Premier Ministre de la République de Lettonie, est escorté à la tribune.

Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole au Premier Ministre de la République de Lettonie.

M. GODMANIS (Lettonie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter au nom de l'Estonie, de la Lituanie et de mon propre pays, la Lettonie, un projet de résolution dans le cadre du point 139 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, intitulé "Retrait total des forces militaires étrangères des territoires des Etats baltes".

Le projet de résolution, le premier à être présenté par les Etats baltes à l'Assemblée générale, traite de la question qui présente pour eux la plus grande importance et la plus grande urgence, à savoir la présence illégale continue de forces militaires de l'ancienne Union soviétique sur les territoires de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie.

Depuis le printemps de 1990, le rétablissement complet de la souveraineté et de l'indépendance est le principal objectif de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie. La présence de forces militaires étrangères sur les territoires des Etats baltes sans leur consentement est incompatible avec leur souveraineté et leur indépendance. Le retrait total de ces forces militaires étrangères est essentiel pour assurer la souveraineté et l'indépendance de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie.

Au cours de ce siècle, les Etats baltes ont été soumis à des attaques répétées dirigées contre leur souveraineté par leurs voisins plus importants. En raison de leur dimension et de leur situation géographique, les Etats baltes ne peuvent faire front à une superpuissance militaire.

M. Godmanis (Lettonie)

Par conséquent, pour maintenir leur sécurité nationale, les Etats baltes devront compter sur des garanties de sécurité multilatérales, et ils espèrent que leurs voisins mèneront leurs relations internationales conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

Outre la menace à la sécurité nationale inhérente à la présence de forces militaires étrangères sur leurs territoires, la présence de ces forces crée aussi d'autres problèmes. Le plus important est que leur présence contribue à créer un climat de tension dans les relations entre les divers groupes ethniques des Etats baltes. La présence de forces militaires étrangères engendre l'incertitude et décourage les investissements étrangers dans les trois pays. Par ailleurs, les ressources dont disposent ces forces ne sont pas disponibles pour la population des Etats baltes. En outre, les dommages que les forces militaires étrangères ont causés à l'environnement ne peuvent pas être pleinement estimés et ne peuvent pas faire l'objet de remèdes appropriés, faute d'accès aux bases polluées.

L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie estiment que la présence de forces militaires étrangères sur leurs territoires concerne non seulement leur souveraineté et leur indépendance, mais aussi la paix et la sécurité internationales. Les Etats baltes ont maintes fois porté leurs préoccupations à l'attention du Conseil de sécurité ainsi qu'à celle d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les situations qui existent dans d'autres parties de l'ancienne Union soviétique, par exemple en Moldova, doivent servir de leçon quant au danger potentiel que courent les Etats baltes. Une rupture de la paix et de la sécurité dans la région de la Baltique affecterait non seulement l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, mais d'autres parties de l'Europe également.

Les grandes quantités d'armes et de munitions entreposées dans les Etats baltes présentent également un danger parce que les Gouvernements de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie ne peuvent ni contrôler ni surveiller ces armes. En outre, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ne peuvent pas surveiller les transferts d'armes dans leurs territoires parce qu'il n'est pas possible d'accéder aux bases qui sont sous le contrôle de forces militaires étrangères.

M. Godmanis (Lettonie)

L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie exigent le retrait complet des forces militaires étrangères de leurs territoires pour réparer une infraction au droit international. Les anciennes forces militaires soviétiques ont été pour la première fois stationnées dans les Etats baltes à la suite de la signature du Pacte nazi-soviétique du 23 août 1939. Conformément aux termes d'un protocole secret au Pacte, les Etats baltes ont été dévolus à la sphère d'influence de l'Union soviétique et par la suite annexés de force par l'Union soviétique. A partir du printemps de 1990, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ont pris des mesures pour rétablir leur souveraineté et leur indépendance, réparant ainsi certaines des conséquences de ces actes illégaux. Le retrait complet des anciennes forces militaires soviétiques des Etats baltes confirmera dans les faits la reconnaissance par la Fédération de Russie de la souveraineté et de l'indépendance de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie.

Aujourd'hui, il y a environ 100 000 membres du personnel militaire de l'ancienne Union soviétique stationnés sur les territoires des Etats baltes. Ces forces militaires se déplacent à l'intérieur et entre les territoires de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie sans y être autorisées par les Gouvernements baltes, qui ne sont même pas prévenus par avance de ces mouvements de troupes. Contrairement à des accords conclus antérieurement, de nouvelles recrues ont été soit ouvertement soit clandestinement envoyées dans les Etats baltes pour remplacer les troupes qui quittaient ces territoires. Des avions militaires pratiquent des sorties non autorisées dans l'espace aérien balte, mettant en danger l'aviation civile, et ils continuent à se livrer à des exercices de bombardement avec du matériel de combat.

M. Godmanis (Lettonie)

Des avions-cargos entrent et quittent le territoire balte à l'insu et sans l'autorisation des gouvernements baltes respectifs. Des ports qui connaissaient naguère une activité très vive grâce au commerce sont maintenant utilisés par des forces navales militaires étrangères. Les vaisseaux rattachés à ces bases militaires échappent au contrôle des autorités locales, et certains ont parfois été transférés à des pays tiers. En Lettonie, la station de surveillance de Ventspils sert à espionner des pays tiers. Ni le Gouvernement estonien, ni les inspecteurs internationaux n'ont accès aux réacteurs nucléaires sous le contrôle des forces militaires étrangères en Estonie.

L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie reconnaissent qu'elles ont la responsabilité de trouver des solutions pacifiques aux problèmes que pose la persistance de la présence des forces militaires étrangères. A la suite de la désintégration de l'Union soviétique, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ont cherché à obtenir le retrait des forces militaires étrangères par le biais de négociations bilatérales avec la Fédération de Russie, qui a assumé en janvier 1992 la juridiction sur les forces militaires de l'ancienne Union soviétique stationnées dans les Etats baltes.

Outre ces négociations bilatérales, les Etats baltes ont tenté de régler ce problème au niveau régional, en particulier dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Lors de la réunion de la CSCE à Helsinki, les 9 et 10 juillet 1992, les Etats participants, y compris les trois Etats baltes et la Fédération de Russie, ont adopté le "Document d'Helsinki 1992 - Les défis du changement". Au paragraphe 15, la CSCE exprime son appui aux

"efforts faits par les Etats participant à la CSCE pour éliminer pacifiquement et par la négociation les problèmes hérités du passé, tel le stationnement de forces armées étrangères sur le territoire des Etats baltes sans le consentement, nécessaire, de ces pays." (A/47/361, par. 15)

M. Godmanis (Lettonie)

Il est dit ensuite dans ce même paragraphe :

"En conséquence, conformément aux principes fondamentaux du droit international et afin d'éviter tout conflit éventuel, nous lançons un appel aux Etats participants concernés pour qu'ils concluent sans délai les accords bilatéraux voulus, assortis de calendriers, en vue du retrait rapide, organisé et complet de ces troupes étrangères du territoire des Etats baltes." (Ibid.)

Les accords signés par les Ministres de la défense de la Lituanie et de la Fédération de Russie, à la suite de l'adoption du Document d'Helsinki 1992, étaient encourageants. Ces accords prévoyaient le retrait complet des forces militaires de l'ancienne Union soviétique stationnées en Lituanie avant le 31 août 1993. Les Etats baltes se félicitent de ces accords et espèrent que cet engagement, qui a force obligatoire, sera pleinement respecté.

Il faut noter que, grâce aux négociations entre l'Estonie et la Fédération de Russie et entre la Lettonie et la Fédération de Russie, plusieurs problèmes ont été réglés provisoirement. Malheureusement, aucun accord n'a pu être conclu sur les questions les plus importantes, telles que la date finale du retrait total, le calendrier et les modalités de ce retrait, ainsi que sur le désir de la Fédération de Russie de maintenir des bases "stratégiques" dans les Etats baltes.

Malheureusement, les accords conclus à la CSCE en juillet 1992 et les accords entre la Lituanie et la Russie de septembre 1992 ont récemment été remis en question lorsque, par décret, le Président de la Fédération de Russie a suspendu le retrait des forces militaires des Etats baltes. Ce décret, paru un jour après la signature d'un accord économique entre la Lettonie et la Russie, subordonne la mise en oeuvre de tout accord économique entre la Fédération de Russie et les Etats baltes à l'octroi de garanties sociales par les Etats baltes aux forces militaires étrangères. Les dispositions du décret, qui semblent lier l'engagement de la Fédération de Russie de retirer complètement ses forces militaires des Etats baltes au règlement d'autres questions, sont tout aussi alarmantes. Les Etats baltes espèrent que la Fédération de Russie respectera, en tant qu'Etat participant à la CSCE, l'accord conclu à Helsinki.

En présentant ce projet de résolution à l'Assemblée générale, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie cherchent à avancer sur la base du terrain

M. Godmanis (Lettonie)

d'entente établi à la CSCE, comme le dit le Document d'Helsinki 1992. En fait, le texte du paragraphe 15 est repris dans les paragraphes du dispositif du projet de résolution. Les Etats baltes espèrent que l'adoption de ce projet de résolution permettra de porter l'engagement pris à la CSCE du niveau régional au niveau mondial.

En outre, les Etats baltes espèrent établir un lien formel entre les efforts déployés aux niveaux régional et mondial en vue du retrait des forces militaires étrangères. Le Document d'Helsinki 1992 déclare, et le projet de résolution reprend

"que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe constitue un accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et qu'à ce titre, elle assure un lien important entre la sécurité européenne et la sécurité mondiale." (A/47/L.19, onzième alinéa du préambule)

Tout en encourageant l'établissement de ce lien dans le texte de leur projet de résolution, les Etats baltes ne s'attendent pas à ce que les Nations Unies assument le rôle principal dans l'effort visant le retrait des forces militaires étrangères de leur territoire. Bien au contraire, les Etats baltes envisagent pour les Nations Unies un rôle qui vienne compléter celui qu'assume déjà la CSCE. Nous escomptons que le rôle des organisations régionales et des Nations Unies demeurera complémentaire aux négociations bilatérales. L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie poursuivront de bonne foi leurs négociations avec la Fédération de Russie.

En s'adressant aux Nations Unies, les Etats baltes souhaitent avant tout que ce projet de résolution fasse avancer davantage la mise en oeuvre d'une politique de diplomatie préventive dans une situation où la paix et la sécurité pourraient être menacées si une solution n'est pas trouvée en temps voulu. Pour ce qui est du rapport du Secrétaire général "Agenda pour la paix", nous espérons qu'avec un degré de participation des Nations Unies, une certaine transparence apparaîtra dans les relations entre les Etats baltes et la Fédération de Russie, notamment dans le processus de négociation bilatérale sur le retrait total des forces militaires de l'ancienne Union soviétique du territoire des Etats baltes.

M. Godmanis (Lettonie)

Les Etats baltes ont toujours cherché à promouvoir la transparence dans ce processus. Les informations sur la question des forces militaires étrangères, notamment les déclarations adoptées par le Conseil balte, ont été communiquées aux Etats Membres. En présentant ce projet de résolution, les Etats baltes espèrent que l'Assemblée générale favorisera une plus grande transparence dans le processus de négociation, notamment en demandant au Secrétaire général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de ce projet de résolution.

M. Godmanis (Lettonie)

Le manque de logements pour les forces armées soviétiques dans la Fédération de Russie est une raison souvent invoquée pour retarder le retrait de ces troupes des Etats baltes. Les Etats baltes nient la validité d'une telle assertion. L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ont maintes fois offert d'aider à construire des logements dans la Fédération de Russie. Des propositions de construction de logements dans la Fédération de Russie ont également été préparées par d'autres Etats. A l'exception d'une société commerciale lituanienne, qui a été engagée pour participer à la construction de logements à Kaliningrad, la Fédération de Russie n'a en général pas donné suite aux diverses propositions d'aide en matière de construction de logements.

Vaut-il la peine de répéter une déclaration faite par les dirigeants du Groupe des Sept à Munich, le 7 juillet 1992, selon laquelle, en dépit de ses difficultés économiques,

"... on ne peut permettre à un Etat de faire obstacle à l'application du principe de droit international en vertu duquel les forces militaires ne peuvent être postées sur le territoire d'un autre Etat sans son consentement."

L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie cherchent à obtenir deux garanties. Elles veulent tout d'abord que leur souveraineté, leur indépendance et leur intégrité territoriale soient respectées et, deuxièmement, qu'une menace pour la paix et la sécurité internationales soit écartée de leurs territoires. A cet égard, les Etats baltes s'inquiètent de la déclaration officielle du Ministre de la défense de la Fédération de Russie, le Général Pavel Grachev, dans laquelle il définit toutes les zones qu'englobait l'ancienne Union soviétique comme faisant partie de la "sphère d'intérêt" russe, avec le "droit correspondant" pour la Fédération de Russie d'intervenir militairement. Une telle déclaration ressemble à la doctrine de Brejnev et aux théories politiques qui l'avaient précédée et ont servi de prétexte pour justifier l'agression militaire soviétique contre d'autres Etats.

L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ont le plus grand respect pour le processus de démocratisation en cours dans la Fédération de Russie. L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ne veulent pas voir ce processus compromis. Elles comprennent et apprécient les efforts qu'il faut déployer pour surmonter les difficultés qui accompagnent inévitablement la démocratisation. Le retrait des forces armées étrangères serait un signal

M. Godmanis (Lettonie)

puissant indiquant une volonté de démocratie et l'abandon de pratiques impérialistes qui ont si longtemps prévalu dans notre région.

J'ai le plaisir d'annoncer, au nom de l'Estonie, de la Lituanie et de mon propre pays, la Lettonie, que toutes les délégations intéressées ont accepté le texte du projet de résolution et qu'il peut être adopté sans vote. Je tiens à remercier sincèrement les Etats Membres, au nom de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie, de l'appui qu'ils ont apporté au projet de résolution.

Les peuples d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie, habitants des côtes de la mer Baltique depuis des temps immémoriaux, souhaitent continuer à s'épanouir en sociétés libres, indépendantes et démocratiques. Ayant rétabli leur indépendance, les Etats baltes veulent aussi contribuer au développement pacifique des relations internationales, comme ils l'ont fait lorsqu'ils étaient membres de la Société des Nations. L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, petits Etats, espèrent que leur plus grand voisin respectera leurs désirs.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier le Premier Ministre de Lettonie de la déclaration qu'il vient de faire.

M. Ivars Godmanis, Premier Ministre de Lettonie, est escorté de la tribune.

M. RICHARDSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres sur la question intitulée "Retrait total des forces militaires étrangères des territoires des Etats baltes".

Nous partageons l'inquiétude de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie au sujet de la présence d'anciennes forces soviétiques qui continue sur le sol de leurs territoires. Maintenant que ces Etats ont recouvré leur liberté, nous tenons à les aider à consolider leur souveraineté et leur indépendance, à se développer comme des démocraties véritablement libres, dotées d'économies de marché prospères, et à établir des relations stables et harmonieuses avec leurs voisins. Le retrait des anciennes forces soviétiques contribuerait à ces processus.

M. Richardson (Royaume-Uni)

La Russie doit retirer ses troupes. Cela ne se discute absolument pas. Elle doit respecter son engagement d'assurer le retrait rapide, total et ordonné de ces forces, conformément au "Document d'Helsinki 1992 - Les défis du changement", de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). En réitérant cet engagement dans une lettre qu'il a adressée récemment au Secrétaire général, le Président Eltsine a fait une déclaration d'intention dont nous nous félicitons.

Nous accueillons avec satisfaction les progrès déjà accomplis. La Russie a déjà retiré un grand nombre de ses forces. Nous avons été encouragés par l'accord russe du 8 septembre avec la Lituanie concernant le calendrier de retrait de toutes les forces de ce pays d'ici le 31 août 1993. Nous prions instamment la Russie de respecter cet accord et de conclure et appliquer des accords semblables avec l'Estonie et la Lettonie, sans établir de liens avec d'autres questions.

Pendant, nous sommes préoccupés par la décision récente de suspendre momentanément les retraits de troupes. Une telle décision a ranimé les suspicions baltes à l'égard des intentions russes. Nous comprenons le souci de la Russie qui doit faire face à des difficultés d'ordre pratique en organisant le retrait de ses forces. Mais ces préoccupations ne peuvent faire obstacle au principe de droit international selon lequel la présence de troupes étrangères sur le territoire d'un Etat souverain exige le consentement de cet Etat.

La Communauté européenne et ses Etats membres appuieront le projet de résolution présenté par les Etats baltes au titre de ce point de l'ordre du jour. Nous espérons qu'il encouragera toutes les parties à poursuivre leurs entretiens sur les retraits de troupes de façon positive, constructive et sans affrontement, pour qu'un accord final puisse être rapidement conclu.

M. SARBANES (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :
La tentative de l'ancienne Union soviétique d'annexer par la force la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie a été l'un des actes les plus tristes de l'histoire. L'annexion des Etats baltes, que mon Gouvernement n'a jamais reconnue, était un signe avant-coureur de la guerre froide. Il est approprié que la fin de la guerre froide ait coïncidé avec la reconnaissance par l'Union soviétique et la Russie de l'indépendance et de la souveraineté des pays baltes.

M. Sarbanes (Etats-Unis)

Les Etats-Unis accueillent avec satisfaction le projet de résolution dont nous sommes saisis et vont l'appuyer. Ils croient comprendre que les gouvernements baltes et le Gouvernement russe sont prêts à l'accepter. Il représente pour eux un autre pas important. Mon gouvernement considère que la présence continue de troupes étrangères sur le territoire des pays baltes sans la permission de ces derniers est incompatible avec les identités respectives des pays baltes en tant que membres pleinement souverains et indépendants de la communauté internationale. Nous nous félicitons de ce que les Gouvernements de la Russie et des Etats baltes apprécient ce fait, de même que nous sommes satisfaits que le Gouvernement russe continue de retirer ses forces et qu'un accord ait été conclu sur le retrait des troupes de Lituanie.

M. Sarbanes (Etats-Unis)

Nous espérons que des accords analogues seront rapidement conclus avec l'Estonie et la Lituanie pour établir, dans les plus brefs délais, des plans en vue du retrait. Cet espoir traduit notre pensée selon laquelle le retrait des forces russes raffermirait, au lieu de la réduire, la sécurité de la Russie et confirmerait la position de la Russie en tant que membre à part entière de la communauté démocratique.

Nous comprenons la complexité des liens historiques existant entre la Russie et les pays baltes, y compris les droits des ethnies russes et d'autres minorités de ces pays. Nous nous félicitons du projet de résolution et l'interprétons comme une preuve évidente de la volonté de la Russie et des pays baltes de résoudre cette question dans un esprit de coopération et de sérieux mutuel, et conformément aux dispositions de la Charte de l'Organisation et des Accords d'Helsinki.

M. ERDOS (Hongrie) : Je prends la parole sur le point de l'ordre du jour qui nous préoccupe aujourd'hui, au nom d'un pays qui, grâce aux transformations historiques survenues dans le monde et dans la partie orientale de l'Europe, a su reconquérir sa pleine souveraineté et son entière liberté d'action et qui a pris la voie difficile d'une transition pacifique vers l'état de droit et la démocratie parlementaire. Comme on le sait, des forces militaires étrangères ont été stationnées en Hongrie pendant plusieurs décennies. A la suite des négociations commencées vers la fin des années 80, le dernier soldat étranger a quitté le sol hongrois le 30 juin 1991. Ce retrait s'est effectué dans la dignité et avec la certitude, de part et d'autre, que les rapports bilatéraux entre la Hongrie et son grand voisin de l'Est auront été débarrassés d'un fardeau qui représentait un obstacle sérieux à la pleine normalisation des relations entre les deux pays. Les problèmes financiers et écologiques touchant le stationnement en Hongrie de ces forces militaires étrangères ont fait, depuis, l'objet de sérieuses négociations lesquelles viennent d'aboutir, fort heureusement, à un règlement acceptable aux deux parties.

Je me suis permis de m'attarder quelque peu sur notre propre expérience en la matière pour signaler, d'une part, la légitimité de la demande du retrait des forces militaires étrangères stationnées sur le territoire des

M. Erdős (Hongrie)

pays baltes sans le consentement de ces pays, pour mettre en évidence, d'autre part, l'importance de moyens de négociations politiques et pacifiques pour la mise en oeuvre de ce retrait et pour souligner enfin le caractère indispensable de souplesse et la nécessité de la recherche par toutes les parties concernées des modalités appropriées pour effectuer ce retrait.

Le projet de résolution qui est devant nous aujourd'hui est, en fait, le chant du cygne un peu tardif d'un pacte dit de non-agression conclu à la fin des années 30 entre deux puissances totalitaires, différentes mais combien similaires, et surtout de l'un de ces protocoles secrets qui avaient été à l'origine du partage en sphères d'influence de l'Europe centrale allant de la Baltique jusqu'à la mer Noire. C'était alors que l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie avaient perdu leur indépendance et avaient été incorporées à l'URSS par des moyens pseudo-démocratiques. Le retrait complet des forces militaires étrangères des territoires de ces Etats met un point final à la présence impériale d'un voisin sur ces terres.

Tout comme dans le cas de mon pays, ce n'est que sur la base du regain par ces pays de leur pleine souveraineté sur leur propre territoire que pourra commencer véritablement un nouveau chapitre dans les relations entre la Russie et ses voisins baltes. Tout comme dans le cas de mon pays, le retrait total des forces militaires étrangères de ces trois pays sera le fruit de négociations laborieuses et approfondies, négociations qui devront être menées de bonne foi dans une atmosphère de compréhension mutuelle, de tolérance et de bon voisinage. Ce faisant, il est impératif de faire face, sans complaisance, à l'héritage lourd et complexe que le passé a légué aux pays concernés. Il est nécessaire de reconnaître la légitimité des demandes de voir les soldats étrangers quitter enfin les trois pays baltes tout comme il est inévitable de bien mesurer les vraies dimensions et la gravité des problèmes et préoccupations qu'un tel retrait est susceptible de causer à l'une des parties affectées. Aussi, dans ces négociations l'esprit pragmatique doit-il prévaloir sur toutes sortes de considérations de caractère idéologique.

Nous nous félicitons sincèrement des accords conclus sur le retrait de la région des forces militaires étrangères aussi bien que des pourparlers bilatéraux en cours visant de tels retraits. Nous sommes convaincus que

M. Erdős (Hongrie)

l'ONU et, plus particulièrement, les mécanismes de la CSCE pourront apporter des contributions précieuses aux efforts entrepris en ce sens. Nous exprimons notre profonde satisfaction à voir les pays intéressés, qui ont tous rejoint les rangs de la communauté des nations démocratiques, se déclarer prêts à poursuivre le dialogue politique en vue de la signature d'accords relatifs au retrait de ces troupes et nous considérons la disposition des dirigeants de la Fédération de Russie de retirer leurs troupes des territoires de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie comme le signe des temps nouveaux que nous vivons et comme un changement de grande portée dans l'attitude de la Russie vis-à-vis de son voisinage géopolitique. Cependant une solution stable et durable aux problèmes qui préoccupent les pays de cette région, y compris au problème du retrait des forces militaires étrangères ne saurait être atteinte que sur la base d'une volonté commune et d'un engagement ferme des parties concernées aux valeurs démocratiques.

Nous rendons hommage à tous ceux qui ont pris une part active dans les consultations sur le projet de résolution présenté par les trois pays baltes et nous nous félicitons de son imminente adoption sans vote.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La Fédération de Russie préconise le développement de relations cordiales et de bon voisinage avec la Lettonie, l'Estonie et la Lituanie et s'efforce de tout mettre en oeuvre pour résoudre les problèmes affectant nos relations et promouvoir le développement continu et irréversible de ces relations.

Comme les Etats Membres le savent, la position constante de la Fédération de Russie a été d'appuyer l'accession à l'indépendance des Etats baltes. C'est précisément le pouvoir russe qui, en janvier 1991, a mis fin à la tentative de saper par la force le processus d'accession à l'indépendance de l'Estonie, de la Lituanie et de la Lettonie et, au mois d'août de la même année, la Russie a lancé le processus de reconnaissance internationale des Etats baltes.

Nous restons fidèles à notre soutien au développement démocratique indépendant de ces Etats et nous voyons en eux des partenaires pour l'édification de l'Europe.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

Malheureusement, les relations entre la Russie et les Etats baltes rencontrent des difficultés héritées du passé. Ils nous appartient de surmonter ensemble ces difficultés, dans un esprit de bon voisinage et de bonne volonté mutuels, sur la base d'une compréhension des origines et de la nature des problèmes et difficultés auxquels nos Etats doivent faire face en cette période historique décisive, mais en même temps dramatique, de notre développement.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

Un de ces problèmes est la présence sur le territoire de la Lettonie, de la Lituanie et de l'Estonie de forces armées de l'ex-Union soviétique que la nouvelle Russie démocratique n'a pas envoyées là-bas, mais qu'elle est obligée maintenant de prendre sous sa juridiction en tant que successeur de l'Union soviétique.

Le Président de la Fédération de Russie, M. Eltsine, a dit à maintes reprises que notre pays avait pris la décision claire et sans équivoque de retirer complètement du territoire des Etats baltes les forces armées de l'ex-URSS qu'il a pris sous sa juridiction. Nous nous efforçons d'effectuer ce retrait aussi rapidement qu'il est techniquement possible de le faire compte tenu de la nécessité de retirer parallèlement les troupes soviétiques sous juridiction russe qui se trouvent sur le territoire d'autres Etats étrangers.

La Fédération de Russie a constamment assuré les Etats baltes et d'autres Etats qu'elle n'a aucun plan secret pour retarder le retrait des troupes russes de la région de la Baltique ou d'utiliser cette question pour exercer des pressions sur d'autres aspects de ses relations bilatérales. Cela est confirmé par la politique que nous menons dans les négociations bilatérales, où nous concentrons nos efforts sur la recherche de solutions pratiques mutuellement acceptables, en évitant de politiser le problème, ce qui à notre avis ne servirait à rien et en fait irait à l'encontre du but recherché.

A la suite de ces efforts, la Russie et la Lituanie se sont déjà mises d'accord et ont signé un calendrier pour le retrait des forces armées de la Fédération de Russie du territoire lituanien - qui prévoit l'achèvement du retrait avant le 31 août 1993 - et deux autres documents connexes. Maintenant nous devons nous entendre sur un accord inter-Etats réglant un vaste ensemble de questions relatives au retrait des troupes.

En s'efforçant de tenir compte de la position des Etats baltes, la partie russe a proposé de prévoir un retrait accéléré des troupes sous juridiction russe en Lettonie et en Estonie avant la fin de 1994, étant entendu, bien sûr, que des accords seront conclus sur les questions liées à la garantie du retrait ordonné des troupes et de leur fonctionnement normal pendant la période du retrait. Nous proposons de régler et de confirmer dans des accords appropriés des problèmes tels que l'octroi à nos forces armées pendant la

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

période du retrait d'un statut juridique déterminé, nécessaire pour leurs activités quotidiennes normales, des garanties de transit pour les expéditions militaires vers la Russie, des garanties pour la protection juridique et l'exercice des droits individuels du personnel militaire et des membres de leurs familles, des solutions mutuellement acceptables aux problèmes matériels et financiers et, enfin, la prévention d'actes unilatéraux et de mesures discriminatoires contre le personnel militaire russe pendant que les accords généraux sur le retrait sont élaborés.

Nous sommes convaincus que nous avons tout à fait raison de poser ces questions. Je rappelle que, dans d'autres Etats d'Europe centrale et d'Europe orientale, lorsque des problèmes similaires se sont posés, ils ont été réglés assez rapidement dans un esprit de coopération et sur une base de compromis.

Notre désir de résoudre le problème du retrait des troupes des Etats baltes ressort du fait que la Russie a commencé le retrait avant même la conclusion des accords inter-Etats avec les trois Etats baltes. Malheureusement, l'expérience a montré que lorsque les questions juridiques, matérielles, financières, de transport et les autres questions liées au retrait des troupes n'ont pas été réglées, il est impossible de garantir un retrait ordonné. La nécessité d'un retrait ordonné a été soulignée à la fois dans la déclaration du Sommet d'Helsinki à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et dans le projet de résolution que nous examinons.

Cela étant, le Président de la Fédération de Russie, M. Eltsine, a été obligé de suspendre temporairement le retrait des forces militaires du territoire des Etats baltes. Ce retrait reprendra et sera effectué selon un calendrier écourté et réaliste, immédiatement après la signature avec la Lettonie, la Lituanie et l'Estonie d'accords inter-Etats relatifs à un large éventail de questions relatives au retrait des troupes.

Comme l'a dit le Président de la Fédération de Russie à sa conférence de presse du 5 novembre 1992, la suspension temporaire du retrait des troupes ne devrait pas être considérée comme une décision politique mais comme une mesure visant à assurer la protection sociale du personnel militaire. Le Président a souligné que le retrait des troupes russes de la Lituanie serait achevé conformément au calendrier qui a été signé. Le chef de l'Etat russe a

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

également proposé aux dirigeants de la Lettonie, de la Lituanie et de l'Estonie de se rencontrer à la table des négociations pour traiter la question du retrait des troupes russes des territoires des Etats baltes.

Ainsi, personne ne devrait douter de la cohérence des efforts de la Fédération de Russie visant à conclure rapidement des accords réalistes sur le retrait des forces armées russes des pays baltes.

Le retrait des forces armées qui sont sous juridiction russe des territoires de la Lettonie, de la Lituanie et de l'Estonie n'est pas le seul problème que pose l'établissement de nos nouvelles relations avec ces Etats. Nous avons également des graves problèmes dans le domaine des relations économiques à la suite de la rupture des liens industriels et économiques et les réformes structurelles radicales des économies de nos pays. Ces problèmes sérieux doivent aussi être résolus aussi rapidement que possible sur une base de coopération et de compréhension, et en tenant compte des intérêts de chacune des parties.

Un autre problème complexe qui a des racines historiques est l'établissement permanent d'une nombreuse population de langue russe sur le territoire des Etats baltes. Malheureusement, la situation concernant les droits de la population de langue russe en Lettonie et en Estonie suscite de graves préoccupations, car il s'agit de deux millions de personnes, dont beaucoup sont nées sur place, ont vécu là toute leur vie, y ont élevé leurs enfants et leurs petits-enfants, et n'ont pas d'autre patrie. Mais leur droit au travail, à l'éducation, au logement et d'autres droits restent en quelque sorte en l'air. Toutes ces personnes sont profondément préoccupées par l'incertitude de leur situation. Certaines d'entre elles craignent qu'on expulse les membres des nationalités non autochtones de ces pays et que c'est précisément le but de l'élaboration d'une législation discriminatoire qui est déjà adoptée dans certains lieux. Cette législation est contraire aux normes internationales des droits de l'homme généralement reconnues; de sorte qu'il s'agit véritablement d'une violation massive des droits de l'homme.

Dans ces circonstances, la seule option raisonnable est, à notre avis, de prendre des dispositions pour créer les conditions nécessaires à une coexistence pacifique, équitable et digne de toutes les nationalités résidant sur les territoires de Lettonie et d'Estonie, ce qui suppose l'abrogation des

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

mesures législatives et la condamnation des actes qui violent les droits des habitants de souche russe. Cette question doit être réglée sans retard et c'est pourquoi le Président de la Fédération de Russie l'a présentée à l'Organisation des Nations Unies en tant que question importante et urgente. Mais il s'agit là bien sûr d'une autre question, qui sera examinée à la Troisième Commission au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

Nous sommes déterminés à résoudre tous les problèmes qui ont surgi dans les nouvelles relations entre la Russie et les Etats baltes dans un esprit de coopération et de bon voisinage et d'une manière responsable et constructive. C'est dans cet esprit que se sont déroulés les entretiens entre les délégations de Lettonie, de Lituanie, d'Estonie et de la Fédération de Russie sur le projet de résolution contenu dans le document A/47/L.19, dont l'Assemblée générale est saisie pour adoption par consensus.

M. HAAKONSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques - Finlande, Islande, Norvège, Suède et Danemark.

Les pays nordiques se félicitent de cette occasion qui est offerte à l'Assemblée générale de discuter le point aujourd'hui inscrit à son ordre du jour, "Retrait total des forces militaires étrangères des territoires des Etats baltes"

Le retrait rapide, organisé et complet des troupes russes des Etats baltes, conformément au Document adopté à Helsinki en 1992 par le Sommet de juillet de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), est essentiel pour renforcer l'indépendance retrouvée des Etats baltes et pour assurer la stabilité et la sécurité dans l'ensemble de la région.

Nous sommes heureux qu'un nombre important de troupes aient déjà quitté les territoires baltes. Nous nous félicitons également des négociations qui ont été entreprises entre la Fédération de Russie et les Etats baltes en ce qui concerne le retrait des troupes et, en particulier de l'accord conclu entre la Lituanie et la Russie sur un calendrier pour le retrait des troupes de ce pays d'ici le mois d'août 1993. Il est de la plus haute importance que la Russie parvienne à des accords analogues avec l'Estonie et la Lettonie le plus tôt possible.

Les pays nordiques ont pris note avec satisfaction de la déclaration contenue dans une lettre adressée récemment par le Président Eltsine au Secrétaire général de l'ONU aux termes de laquelle la Russie s'engage à retirer ses troupes des Etats baltes, conformément au droit international et au désir de ces Etats.

M. Haakonsen (Danemark)

Cependant, les déclarations indiquant que le retrait de ces troupes est temporairement suspendu nous inquiètent. Nous tenons pour acquis que le retrait des troupes se poursuivra sans nouveau délai, conformément aux dispositions du Document d'Helsinki 1992. Le retrait des troupes exigé par les Etats baltes est légitime et ne saurait être lié à la solution d'un problème politique extrinsèque.

Les pays nordiques comprennent les problèmes pratiques, sociaux et économiques que pose à la Russie le retrait des troupes, et nous comprenons qu'une aide extérieure pour atténuer certaines de ces difficultés serait utile. Cependant, celles-ci ne peuvent servir de prétextes pour ne pas retirer les troupes.

Les pays nordiques appuient le projet de résolution consensuel présenté au titre de ce point de l'ordre du jour par les Etats nordiques à la suite de consultations fructueuses avec la Fédération de Russie. L'adoption de ce projet de résolution souligne l'importance que la communauté internationale attache au retrait de ces troupes conformément aux principes du droit international, tel qu'énoncé par la CSCE entre autres, à l'effet que la présence de troupes étrangères sur le territoire d'un Etat souverain exige le consentement de cet Etat.

Nous espérons que ce projet de résolution donnera un nouvel élan aux négociations et qu'il conduira à un retrait rapide, organisé et complet de ces troupes.

Mme FRECHETTE (Canada) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Nos trois pays prennent un grand plaisir à appuyer le projet de résolution consensuel sur le retrait des forces militaires étrangères des Etats baltes. Le règlement pacifique de cette question est essentiel à la stabilité dans la région et important pour la sécurité de l'Europe. Nous croyons que le texte reflète l'importance que nous attachons à cette question.

Après avoir rétabli leur indépendance, les Etats baltes se sont attachés à affirmer leur souveraineté. La présence de troupes étrangères qui persiste sur leurs territoires est un obstacle majeur qui empêche d'atteindre cet objectif.

Mme Fréchette (Canada)

Nous appuyons pleinement les dispositions de la Déclaration finale du 8 juillet du Sommet d'Helsinki de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et le communiqué du 4 juillet du Conseil de coopération de l'Atlantique Nord, repris dans ce texte, qui demande un retrait rapide, organisé et complet des troupes étrangères des Etats baltes.

Le projet de résolution se félicite des accords intervenus récemment sur le retrait complet des forces militaires étrangères de Lituanie. Ces accords sont une étape positive et montrent que ce problème du passé tire à sa fin. Nous demandons instamment aux deux parties de respecter les dispositions et les calendriers de ces accords; ne pas les respecter serait un pas en arrière.

En ce qui concerne les troupes en Estonie et en Lettonie, nous demandons instamment aux parties intéressées de poursuivre leurs discussions bilatérales et de s'entendre rapidement sur un retrait organisé et complet. Nous partageons l'inquiétude exprimée dans le projet de résolution au sujet de l'absence de tels accords.

L'annonce faite récemment de la suspension du processus de retrait des troupes des Etats baltes nous inquiète. De telles mesures unilatérales sont contraires à l'esprit des négociations et sapent la bonne foi des parties impliquées dans la recherche d'une solution permanente.

Nous croyons également qu'il est important d'éviter l'introduction dans les discussions sur le retrait des troupes des Etats baltes de questions qui pourraient être traitées séparément. Cela ne fait que compliquer ce qui est déjà une question complexe pour toutes les parties.

Nous sommes sensibles aux préoccupations que suscitent les droits de l'homme fondamentaux, en particulier s'agissant des minorités, et nous nous félicitons que toutes les parties soient prêtes à rechercher des solutions dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et de la CSCE.

Nous souscrivons pleinement à l'accent mis dans le projet de résolution sur l'utilisation de la diplomatie préventive comme le moyen le plus désirable et efficace d'apaiser les tensions avant qu'elles ne dégénèrent en conflit.

A cet égard, le projet de résolution reconnaît que la CSCE a un rôle utile à jouer. Nous appuyons l'emploi de la CSCE et de ses mécanismes pour traiter des problèmes et leur trouver des solutions avant qu'ils ne menacent la paix.

Mme Fréchette (Canada)

Résoudre dès maintenant et pacifiquement le problème du retrait des troupes contribuera à accroître la sécurité et la stabilité dans la région de la Baltique, mais servira aussi d'exemple aux autres régions du monde où des situations semblables existent.

M. PANTIRU (République de Moldova) (interprétation de l'anglais) :
Le point de l'ordre du jour intitulé "Retrait total des forces militaires étrangères des territoires des Etats baltes" attire l'attention des membres de l'Organisation des Nations Unies et celle de la communauté internationale sur une question très grave et très urgente.

Nous comprenons et appuyons pleinement l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie dans leur appel. A cet égard, notre position se fonde sur certaines préoccupations et motivations. La République de Moldova fait elle-même face à un grave problème similaire découlant de circonstances politiques et historiques semblables : le territoire de mon pays a été occupé et assimilé par l'ancienne URSS en même temps et sur la même base illégitime - l'infâme Pacte Ribbentrop-Molotov de 1939 - que les Etats baltes.

M. Pantiru (République de Moldova)

Les Etats baltes ont exigé un appui de l'ONU en raison, entre autres, de la menace que des forces militaires étrangères représentent pour leur stabilité interne et la stabilité de la région dans son ensemble.

Malheureusement, l'expérience que vit actuellement mon pays démontre à quel point les conséquences de la présence de ces forces d'occupation peuvent être tragiques. Elle montre que de nombreuses vies peuvent être perdues et que plus le retrait de ces forces est retardé, plus la situation devient difficile. L'été dernier, au cours de l'escalade du conflit provoquée par les séparatistes de la partie orientale de la République de Moldova, les autorités de la "République transdniestrienne" autoproclamée ont reçu un appui ouvert de la 14e armée, qui est illégalement stationnée en Moldova. Le commandement militaire de cette armée étrangère a violé la neutralité qu'il s'était engagé à observer, lancé un ultimatum aux autorités légales moldoves et directement engagé ses unités dans des combats contre ces autorités.

Avant et après ces actes commis par la 14e armée, des engagements ont été pris pour entamer des négociations urgentes et arrêter des mesures concrètes pour le retrait des troupes étrangères sur le territoire de la République de Moldova. Au lieu de cela, la 14e armée russe a oeuvré aux côtés de la Garde nationale du Dniestr pour prendre le contrôle de la partie orientale de la République de Moldova : la région transdniestrienne. Ces troupes bien armées sont plus nombreuses que les défenseurs moldoves.

Comme le Ministre des affaires étrangères de mon pays l'a souligné lors du débat général de l'Assemblée, la présence de forces militaires étrangères déstabilise la situation dans les territoires transdniestriens. Les affirmations selon lesquelles la 14e armée pourrait agir comme garante de la paix s'écartent clairement de la réalité. Cette armée est une armée d'occupation et une source permanente de tension et de conflit.

Nous comprenons les raisons pour lesquelles les Etats baltes ne sont pas en position de s'estimer pleinement satisfaits par les dispositions du projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous appuyons leur opinion selon laquelle le projet de résolution pourrait être plus précis en ce qui concerne l'urgence de la situation et l'insistance sur une obligation inconditionnelle de retirer sans délai les forces étrangères. Néanmoins, les circonstances

M. Pantiru (République de Moldova)

actuelles et le désir de parvenir à un consensus ont entraîné l'adoption d'un texte de compromis. Etant nous aussi motivés par ce désir, nous nous sommes associés au consensus. Nous espérons que l'élément essentiel du projet - ses dimensions dynamiques - ainsi que la bonne foi et la volonté de le mettre en oeuvre prévaudront.

Nous espérons que dans un avenir très rapproché, et sans délai ou conditions préalables, les accords appropriés, assortis de calendriers, seront conclus et mis en oeuvre pour que soit accompli le retrait rapide, ordonné et complet des forces militaires étrangères. Une telle évolution serait très appréciée et aurait une incidence positive non seulement sur les Etats baltes, mais sur mon pays également.

Dans ce contexte, j'aimerais rappeler les appels répétés que la République de Moldova a adressés à l'ONU en vue d'obtenir son aide en faveur du retrait des forces militaires étrangères stationnées sur notre territoire. Les lettres datées des 2 et 20 octobre 1992 que le Ministre des affaires étrangères de la République de Moldova a envoyées au Secrétaire général demandaient la participation d'observateurs des Nations Unies aux négociations entre la République de Moldova et la Fédération de Russie sur le retrait de la 14e armée ainsi que l'envoi d'une équipe d'experts des Nations Unies pour étudier la situation des droits de l'homme dans la région transdnistrienne de la République de Moldova. J'aimerais saisir cette occasion pour réitérer ces demandes. Nous estimons que nos demandes font la preuve de notre ouverture et de notre attachement aux idéaux de paix, de stabilité, d'intégrité territoriale, de respect des droits de l'homme et comme de tous les autres idéaux que défend cette organisation.

Nous considérons que ce débat et l'adoption du projet de résolution constituent un élément important de la diplomatie préventive telle qu'elle est énoncée dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix". Nous estimons que ce projet de résolution est valable et important non seulement pour les Etats baltes, mais aussi, dans un contexte plus large, en tant que précédent pertinent pour les situations analogues qu'affrontent d'autres Etats nouvellement indépendants. La demande de retrait des forces étrangères n'a rien d'exceptionnel. Il s'agit en fait d'une demande légitime, pleinement conforme aux normes internationales de comportement civilisé que nous affirmons tous respecter.

M. TATTENBACH (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) : Mes premières paroles exprimeront notre solidarité avec le Gouvernement et le peuple de la République démocratique populaire lao, qui a eu le grand malheur de perdre son Président, S. E. Kaysone Phomvihane. Notre solidarité s'adresse également à la famille du défunt.

Le Costa Rica, bien qu'il se trouve géographiquement éloigné des pays baltes et ne partage avec eux aucun lien historique ni aucun intérêt économique, s'est toujours identifié à leur destin, parce qu'il a en commun avec eux les idéaux de liberté, de souveraineté et d'indépendance, et que de tels idéaux constituent des liens plus forts que tous les autres.

Aujourd'hui, nous exprimons de nouveau notre appui à ces pays amis. Nous le faisons parce que nous comprenons pleinement leur demande pour un retrait total de toutes les forces militaires étrangères stationnées en Estonie, en Lettonie et en Lituanie, où elles se trouvent sans le consentement des gouvernements de ces Etats. Nous comprenons que la présence de ces troupes, bien qu'elles ne soient pas constituées en forces d'occupation et qu'elles aient également adopté un comportement approprié, est inadmissible. Cette présence affecte non seulement la souveraineté, mais aussi la sécurité des pays où elles se trouvent. Accepter leur présence équivaldrait à permettre qu'un visiteur porte une arme dans notre propre maison. Cela serait un affront à notre dignité personnelle et, dans le cas des pays baltes, la présence non consentie des troupes étrangères est contraire à leur dignité nationale.

Qu'on me permette ici de dire qu'au Costa Rica, dans notre petit pays non armé et sans armée, il existe une disposition constitutionnelle qui exige l'autorisation du Parlement pour l'entrée de tout contingent armé étranger, même s'il s'agit d'un simple survol de notre territoire national par un avion militaire étranger. Le Gouvernement costa-ricien ne peut lui-même accorder cette autorisation; seul le Parlement peut le faire. C'est pourquoi nous comprenons bien les pays baltes. Les forces militaires étrangères qui se trouvent sur leur territoire constituent un affront pour eux et doivent se retirer sans délai.

M. Tattenbach (Costa Rica)

Néanmoins, ces paroles ne devraient pas être interprétées comme une critique à l'égard de la Fédération de Russie. Ce que cet Etat et cette nation ont fait ces derniers temps mérite notre profonde admiration et notre gratitude. Le fait d'avoir désamorcé le mécanisme d'une éventuelle hécatombe atomique au niveau mondial; le fait d'avoir réalisé de profondes transformations démocratiques dans le pays et de les avoir favorisées dans la région, et d'avoir permis que leur empire de naguère se désintègre en une série de nouveaux Etats indépendants qui envisagent l'avenir avec confiance et optimisme : tout cela nous amène à penser que ce dernier pas à franchir sur la voie d'une démocratisation totale de l'Europe de l'Est - c'est-à-dire le retrait des forces expéditionnaires - sera accompli sans difficulté. Nous avons toute confiance dans la bonne foi de la Fédération de Russie.

Avec la Lituanie, la Fédération de Russie a conclu un accord sur la date du retrait total de ses troupes. Il n'en va cependant pas de même dans le cas de l'Estonie et de la Lettonie, auxquelles on a promis le retrait des troupes sans pour autant en préciser la date, selon nos informations d'aujourd'hui. Nous espérons que dans un proche avenir, une date sera fixée pour le retrait des troupes étrangères de ces deux pays également.

Le Costa Rica souscrit entièrement au projet de résolution de consensus contenu dans le document A/47/L.19 qui, d'après ce que nous avons compris, a reçu l'appui des parties intéressées, à savoir les Etats baltes et la Fédération de Russie. Nous félicitons ces Etats des efforts qu'ils ont faits pour régler cette importante question.

M. CHIRILA (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : Le point de l'ordre du jour intitulé "Retrait total des forces militaires étrangères des territoires des Etats baltes" souligne une question très importante qui intéresse particulièrement l'intégrité territoriale et le développement libre et démocratique des nouveaux Etats indépendants reconnus par la communauté internationale et acceptés en tant qu'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies après le démantèlement de l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques. En vérité, c'est une question de principe présentant également une importance politique manifeste que chaque nation, chaque Etat, puisse pleinement exercer ses droits légitimes et son autorité sur son propre territoire. La présence de forces militaires étrangères sur le territoire

M. Chirila (Roumanie)

d'un Etat, sans le consentement explicite de ce dernier, constitue l'un des facteurs les plus graves affectant l'indépendance et la souveraineté d'un Etat et la stabilité et la sécurité internationales.

Ceci vaut particulièrement aujourd'hui pour des Etats comme l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la République de Moldova. Dans le contexte de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), cette question a déjà été soulevée et réglée. A Helsinki, le 10 juillet 1992, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a exprimé son appui aux efforts déployés par les Etats membres de la CSCE intéressés pour résoudre pacifiquement et par la négociation, les problèmes hérités du passé, comme le stationnement de forces militaires étrangères sur les territoires des Etats baltes sans le consentement, nécessaire, de ces pays. Conformément aux principes fondamentaux du droit international et afin d'éviter tout conflit éventuel, la Conférence a lancé un appel aux Etats participants concernés pour qu'ils concluent sans délai les accords bilatéraux voulus, assortis de calendriers, en vue du retrait rapide, organisé et complet de ces troupes étrangères.

En tant que pays européen appartenant à la région intéressée, la Roumanie appuie pleinement les Etats baltes dans l'initiative qu'ils ont prise pour obtenir l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et de ses Etats Membres afin de résoudre cette question si importante. En Roumanie, nous avons toutes les raisons de prendre ce problème très au sérieux. Nous ne pouvons rester indifférents alors que nous voyons la République de Moldova faire face au même problème, sous une forme encore plus grave. Dans le cas du conflit qui s'est déclenché dans la partie orientale de la République de Moldova, nous avons vu comment des troupes étrangères appuyant des forces séparatistes peuvent constituer un facteur de déstabilisation.

En diverses occasions, des engagements ont été pris pour arriver à un accord et prendre des mesures concrètes pour assurer le retrait complet des forces militaires étrangères de la République de Moldova. Dans le communiqué commun adopté à Istanbul le 25 juin 1992 par les Présidents de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine à l'occasion de leur participation à la Conférence des Etats de la région de la mer Noire, les quatre chefs d'Etat ont déclaré entre autres :

M. Chirila (Roumanie)

"La neutralité de la 14e Armée sera assurée. Le statut de l'Armée, le calendrier et les mesures qui présideront à son retrait seront déterminées lors de négociations entre la Fédération de Russie et la République de Moldova qui seront entamées dans les plus brefs délais." L'absence de progrès à cet égard a déterminé la République de Moldova à demander l'assistance des Nations Unies, notamment sous forme de l'envoi d'observateurs aux négociations entre la Moldova et la Russie concernant le retrait de la 14e Armée.

Pour ce qui est du projet de résolution A/47/L.19 dont nous sommes saisis, nous sommes conscients que des efforts ont été déployés pour le rendre acceptable à toutes les parties intéressées. Nous aurions préféré une approche plus simple de la question. Mais il s'agit d'un document de consensus, ce qui en accroît sensiblement la valeur politique et pratique. Nous espérons que la bonne foi et le sentiment d'urgence prévaudront dans la mise en oeuvre de ce projet. Nous estimons que l'adoption de ce projet de résolution constituerait un pas important dans le contexte des efforts de diplomatie préventive de l'Organisation des Nations Unies et de ses Etats Membres. Le projet de résolution envoie un message très net qui s'adresse à toutes les situations impliquant la présence militaire étrangère sur des territoires d'autres Etats, sans le consentement, nécessaire, de ces Etats. Notre délégation est prête à s'associer au consensus en vue de l'adoption du projet de résolution A/47/L.19.

M. GHAFORZAI (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : La délégation de l'Etat islamique d'Afghanistan attache un intérêt tout spécial au point 139 de l'ordre du jour intitulé "Retrait total des forces militaires étrangères des territoires des Etats baltes", parce que l'Afghanistan lui-même a énormément souffert des conséquences d'une intervention militaire étrangère et de la présence illégale de forces militaires étrangères dans le pays, qui se sont perpétuées pendant plus de neuf longues années de guerre entraînant de terribles destructions et de graves violations des droits de l'homme.

M. Ghafoorzai (Afghanistan)

La présence de forces militaires étrangères quelles qu'elles soient sur un territoire quelconque, qui est maintenue contre les vœux et les aspirations de son peuple, est incompatible avec les normes du droit international et les principes régissant les relations internationales. Par conséquent, elle est inadmissible et injustifiable.

La présence de forces militaires étrangères sur les territoires des Etats baltes ne peut faire exception aux principes qui précèdent. Cette présence doit être considérée comme contrevenant aux principes internationalement acceptés, tels que le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de ces Etats baltes.

L'effondrement de l'ancienne Union soviétique et l'émergence de la Fédération de Russie et des Etats indépendants qui formaient l'ancienne Union soviétique ont contribué à instaurer un climat sain et positif dans les relations bilatérales des pays de l'ancienne Union soviétique, d'une part, et les Etats baltes, de l'autre.

Nous pensons que chacune des parties devrait s'efforcer de tirer parti de cette atmosphère pour renforcer la paix et la sécurité dans la région et dans le monde entier, de même que l'amitié et la coopération entre les peuples des Etats baltes et de la Fédération de Russie, et de contribuer ainsi à renforcer davantage la paix et la stabilité mondiales.

Nous sommes heureux de voir que les moyens démocratiques commencent à être utilisés pour mener les peuples d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie à la liberté.

La délégation afghane se félicite des accords récemment conclus de même que des entretiens bilatéraux qui ont eu lieu sur le retrait total des forces militaires étrangères des territoires de la Lituanie, de la Lettonie et de l'Estonie. Nous sommes d'avis que si la coopération, la confiance mutuelle et la compréhension sont sincères, les parties concernées pourront permettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'oeuvrer pour atteindre les objectifs du projet de résolution présenté sur ce point, paru sous la cote A/47/L.19.

La délégation afghane approuve le projet de résolution et exprime l'espoir que le recours à la diplomatie préventive pour régler cette question par des moyens pacifiques établira un précédent.

M. NOBILO (Croatie) (interprétation de l'anglais) :

Le 17 septembre 1991 est l'une des dates qui marque l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. C'est le jour où les nouvelles réalités politiques, ainsi que les anciennes réalités historiques des Etats baltes, ont été finalement reconnues, à juste titre, avec l'accession au statut de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies des Républiques de Lettonie, de Lituanie et d'Estonie. Nous avons fait là un pas de géant vers l'avènement d'un nouvel ordre mondial d'après guerre froide, qui laisse augurer que de nombreuses autres nations pourront bientôt accéder à l'indépendance et à la souveraineté. Huit mois plus tard, la République de Croatie avec la Bosnie-Herzégovine et la Slovénie sont également devenues Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Sans le moindre doute, l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de la Lettonie, de la Lituanie et de l'Estonie doivent être pleinement respectées et, au besoin, être protégées par la communauté internationale. Sans le consentement de l'Etat hôte, aucune troupe étrangère ne doit être stationnée à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Les Etats baltes ne sauraient faire exception à cette règle qui constitue le pilier de la stabilité régionale et mondiale. Par conséquent, la Croatie appuie le retrait total des forces militaires étrangères des territoires de la Lettonie, de la Lituanie et de l'Estonie. Tout retard sérieux dans le calendrier convenu pour ce processus mettrait en danger les principes fondamentaux que soutient l'Organisation. L'expérience positive de la délimitation d'autres Etats d'Europe de l'Est pourrait servir de modèle pour les Etats baltes.

Parallèlement au problème de la présence militaire étrangère dans la Baltique, des questions graves concernant la protection des droits de l'homme dans la région surgissent aujourd'hui. Nous estimons que ces deux problèmes doivent être traités séparément et qu'ils ne sauraient être considérés dans le même contexte. Toutes les questions relatives aux droits de l'homme dans les Etats baltes, en particulier les problèmes concernant les minorités, doivent être examinées et réglées à l'abri des bruits de sabres. On ne saurait justifier la présence de troupes militaires étrangères sur le territoire d'un Etat souverain, envoyées au nom de la protection de leurs droits sociaux,

M. Nobile (Croatie)

ethniques, linguistiques et religieux ou de ceux de minorités, en invoquant la promotion des droits de l'homme. Ces questions doivent être résolues par un processus politique international et des mesures législatives, en respectant strictement les normes internationales des droits de l'homme et en coopérant étroitement avec les institutions et organes internationaux intéressés.

La Croatie souscrit fermement à l'opinion selon laquelle la diplomatie préventive constitue le moyen le plus souhaitable et le plus efficace d'apaiser les tensions et de parvenir à une solution durable. Malheureusement, la diplomatie préventive a échoué dans les Balkans. L'histoire récente en République de Croatie et en République de Bosnie-Herzégovine nous a donné une leçon cruelle en nous montrant les crimes terribles que l'on peut commettre au nom de la protection des droits de l'homme de certains. Nous ne devons pas oublier que la Serbie, qui prétend que les droits du peuple serbe en Croatie et en Bosnie-Herzégovine sont violés, a utilisé sa présence militaire dans les territoires de ces deux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour lancer une agression brutale aux fins de s'emparer du maximum de leurs terres.

Apaiser les tensions qui pourraient engendrer de nouvelles crises régionales ou intensifier celles qui existent déjà est aujourd'hui l'un des principaux buts de l'Organisation des Nations Unies. A la lumière de cet effort, deux principes majeurs doivent être respectés. Le premier est le respect total des droits de l'homme des minorités; le second est le retrait complet et inconditionnel des forces militaires étrangères qui sont indésirables sur le territoire des Etats Membres de l'ONU souverains. La violation de l'un de ces principes ne saurait empêcher l'application de l'autre.

En appuyant le projet de résolution devant l'Assemblée, nous lançons un appel à toutes les parties - les Etats baltes et la Fédération de Russie - pour qu'elles se dirigent vers des solutions pacifiques et mutuellement acceptables, sans coupler deux différents processus, et en contribuant ainsi à renforcer la sécurité européenne et mondiale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/47/L.19.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de résolution?

M. Nobile (Croatie)

Le projet de résolution A/47/L.19 est adopté (résolution 47/21).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite conclure ainsi l'examen du point 139 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/47/23; A/AC.109/1097 à A/AC.109/1106, A/AC.109/1108 à A/AC.109/1113, A/AC.109/1116 à A/AC.109/1120, A/AC.109/1123 à A/AC.109/1125)
- b) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/506, A/47/649)
- c) PROJETS DE RESOLUTION (A/47/L.16/Rev.1, A/47/L.17 et A/47/L.18)
- d) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/711)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je rappelle aux représentants que le débat sur ce point s'est tenu à la 61e séance plénière, le 16 novembre.

Le Président

L'Assemblée générale va maintenant examiner les projets de résolution A/47/L.16/Rev.1, A/47/L.17 et A/47/L.18.

J'informe l'Assemblée que la Jamahiriya arabe libyenne s'est portée coauteur des projets de résolution A/47/L.17 et A/47/L.18.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

Je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. COLLIER (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Une fois de plus, je regrette que ma délégation se voie obligée de voter contre les projets de résolution relatifs à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/47/L.17) et à la diffusion d'informations sur la décolonisation (A/47/L.18).

Dans la déclaration que ma délégation a faite à la Quatrième Commission et dans le cadre des diverses explications de vote et de position dans cet organe, nous avons indiqué que nous étions fermement opposés aux idées et au libellé désuets repris d'année en année dans les projets de résolution et de décision relatifs à la décolonisation. Nous avons en particulier de vives objections quant à l'hypothèse que autodétermination équivaut automatiquement à indépendance, ce qui méconnaît ainsi l'existence d'autres options, et quant aux références à d'autres questions sans rapport avec la décolonisation, comme les activités militaires et l'apartheid.

A l'instar de ceux présentés l'année dernière et les nombreuses années précédentes, les deux projets de résolution soumis à l'Assemblée générale cette année ne reflètent en rien les réalités mondiales actuelles. Pis encore, ils ne contribuent nullement à promouvoir les aspirations des peuples des derniers territoires dépendants et la politique de mon gouvernement reste fondée sur la promotion de ces aspirations.

M. SIDOROV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a énormément contribué au processus de libération des peuples coloniaux, qui

M. Sidorov (Fédération de Russie)

touche à sa fin si l'on songe qu'il n'y a plus actuellement dans le monde qu'une vingtaine de territoires non autonomes, pour la plupart très petits. Nous regrettons qu'en dépit des efforts déployés par notre délégation et les délégations d'autres pays dans le cadre des consultations officieuses, nos positions n'aient pas été reflétées dans le projet de résolution A/47/L.17, où se trouvent encore des formules désuètes à propos de l'apartheid en Afrique du Sud, notamment en ce qui concerne la coopération nucléaire avec l'Afrique du Sud, qui n'entre pas dans le cadre de la question à l'examen.

C'est la raison pour laquelle la Fédération de Russie se verra dans l'obligation de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/47/L.17. La délégation russe voudrait une fois encore exprimer l'espoir que les travaux des organes de l'ONU s'occupant de décolonisation seront guidés par le désir d'adopter des décisions convenues touchant directement la question des territoires coloniaux et dépendants restants.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/47/L.16/Rev.1, A/47/L.17 et A/47/L.18. Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/47/L.17 et A/47/L.18 figurent dans le document A/47/711.

L'Assemblée commencera par prendre une décision sur le projet de résolution A/47/L.16/Rev.1, "Coopération et coordination, en matière d'assistance aux territoires non autonomes, entre les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/47/L.16/Rev.1?

Le projet de résolution A/47/L.16/Rev.1 est adopté (résolution 47/22).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution A/47/L.17, "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Israël, Italie, Kazakhstan, Lesotho, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Slovénie, Turquie, Ukraine

Par 127 voix contre 2, avec 22 abstentions, le projet de résolution A/47/L.17 est adopté (résolution 47/23).*

* Les délégations du Cap-Vert et de la Jordanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution A/47/L.18, "Diffusion d'informations sur la décolonisation".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Belgique, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Slovénie

Par 132 voix contre 2, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/47/L.18 est adopté (résolution 47/24).*

* Les délégations du Cap-Vert et de la Jordanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote. Je voudrais rappeler aux délégations qu'en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les représentants de leur place.

Mme KERR (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La Nouvelle-Zélande vient de voter pour les projets de résolutions A/47/L.17 et A/47/L.18 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et sur la diffusion d'informations sur la décolonisation. Ces votes reflètent l'appui que la Nouvelle-Zélande a constamment donné aux principes de la décolonisation.

Il est regrettable qu'un certain nombre de projets de résolution relatifs à la décolonisation voient leur appui diminuer plutôt qu'augmenter. Cela était certainement vrai pour plusieurs autres textes relatifs à la décolonisation adoptés plus tôt au cours de cette session par l'Assemblée générale. La mention que l'on continue de faire, dans les projets de résolution A/47/L.17 et A/47/L.18, de questions qui ne concernent en rien les questions de décolonisation qui restent à examiner est un fait que la Nouvelle-Zélande regrette beaucoup. De l'avis de notre délégation, les références à l'apartheid et à l'Afrique du Sud sont déplacées et ne servent qu'à distraire des principes de décolonisation qui sont au coeur même de ces résolutions. Nous espérons que l'année prochaine, le Comité des Vingt-Quatre s'efforcera de présenter des textes emportant un large appui.

Mme ADAMSON (Australie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation vient de voter pour les projets de résolution qui figurent dans les documents A/47/L.17 et A/47/L.18 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et sur la diffusion d'informations sur la décolonisation.

Ces votes positifs traduisent notre appui ferme de la poursuite du rôle de l'ONU dans le processus de décolonisation, étant donné en particulier qu'un certain nombre des territoires encore non autonomes - de petites îles situées dans le Pacifique Sud - sont nos proches voisins.

Mme Adamson (Australie)

Mais ce rôle de l'ONU doit sans cesse être revu et précisé afin d'assurer qu'il reste adapté aux circonstances particulières des territoires portés à notre attention. La réutilisation, chaque année, de libellés mal équilibrés, déplacés ou anachroniques ne rend pas service aux peuples de ces territoires, nuit au prestige et à la crédibilité des processus de décolonisation de l'ONU et déconcerte des pays, comme l'Australie, qui appuient depuis longtemps le travail de l'ONU dans ce domaine.

L'inclusion, dans le projet de résolution A/47/L.17, d'une condamnation énergique de la collaboration nucléaire avec le Gouvernement sud-africain après la conclusion d'un accord de garanties entre ce gouvernement et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'inspection ultérieure des installations nucléaires de l'Afrique du Sud par l'AIEA est un exemple particulièrement flagrant des problèmes que ma délégation éprouve à l'égard de ces textes.

Ma délégation demande donc au Comité spécial d'examiner d'un oeil nouveau et avec plus de rigueur ces projets de résolution l'année prochaine en vue de conserver l'appui de l'Assemblée à l'égard de son travail et dans l'intérêt des peuples coloniaux dont nous sommes chargés d'assurer les progrès vers l'autodétermination.

M. FIFE (Norvège) (interprétation de l'anglais) : La délégation norvégienne a voté pour les projets de résolution A/47/L.17 et A/47/L.18 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et sur la diffusion d'informations sur la décolonisation.

Toutefois, la délégation norvégienne a exprimé ses réserves et sa déception à l'égard des termes désuets employés dans le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution A/47/L.17, étant donné que l'Afrique du Sud a accédé au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qu'elle a signé par la suite un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). En outre, cette question n'a rien à voir avec les problèmes de décolonisation examinés au titre du point 18 de l'ordre du jour.

M. RIBEIRO TELLES (Portugal) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour les projets de résolution A/47/L.17 et A/47/L.18, qui réaffirment des principes fondamentaux et contiennent des dispositions

M. Ribeiro Telles (Portugal)

importantes auxquelles nous souscrivons pleinement. Néanmoins, je dois exprimer les réserves de ma délégation à l'égard de certaines formules utilisées et de la référence que l'on continue de faire à l'apartheid en Afrique du Sud dans le contexte des questions de décolonisation.

Le Portugal considère que le processus de décolonisation constitue l'une des réalisations historiques de l'ONU et nous espérons que ce processus pourra bientôt s'achever avec succès, conformément à la Charte et aux résolutions et principes fondamentaux de l'ONU. Nous nous trouvons à présent face au règlement de questions concernant les derniers territoires non autonomes qui subsistent en cette dernière décennie du XXe siècle, une décennie consacrée par l'ONU à l'élimination de la colonialisme.

C'est dans ce contexte que je voudrais rappeler que le Portugal n'a cessé de collaborer avec l'ONU en tant que puissance administrante responsable du territoire non autonome du Timor oriental, dont le processus de décolonisation n'est malheureusement toujours pas achevé en dépit de toutes les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Le Portugal est convaincu que la reprise récente de pourparlers avec l'Indonésie et toutes les autres parties directement concernées, sous les auspices du Secrétaire général, constitue un pas important dans la bonne direction et nous espérons sincèrement que ces entretiens conduiront à une solution juste, complète internationalement et acceptable de la question du Timor oriental.

Mme SUNDH (Suède) (interprétation de l'anglais) : Etant donné que l'Afrique du Sud a accédé au Traité sur la non-prolifération et qu'elle a signé par la suite un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), la délégation suédoise regrette vivement l'inclusion sous sa forme actuelle du paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution A/47/L.17. Cependant, compte tenu de l'appui que nous avons toujours donné au processus de décolonisation et au droit de tous les peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination, la Suède a voté pour ce projet de résolution malgré ses objections à l'égard de ce paragraphe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent exercer leur droit de réponse.

Je rappelle aux membres qu'en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations en exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et qu'elles doivent être faites de leur place par les délégations. Je donne la parole au représentant de l'Indonésie.

M. JENIE (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : En réponse à la déclaration faite par le représentant du Portugal pour expliquer son vote sur les projets de résolution A/47/L.16, L.17 et L.18, ma délégation n'a d'autre choix que de prendre la parole brièvement pour exercer son droit de réponse.

Permettez-moi tout d'abord de rappeler le fait que le peuple du Timor oriental a, il y a 17 ans, exercé librement son droit légitime à l'auto-détermination, conformément aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

A cet égard, le résultat a montré que le Timor oriental a choisi clairement et indéniablement l'indépendance par l'intégration du Territoire du Timor oriental à l'Indonésie.

Deuxièmement, le Portugal, en affirmant sa position en tant que Puissance administrante, n'a pas tenu compte des faits historiques relatifs au processus de décolonisation du Timor oriental. Il faut rappeler qu'en août 1975, les autorités coloniales à Dili, faisant preuve de la plus grande irresponsabilité, ont simplement abandonné le Timor oriental après avoir laissé la situation dans le Territoire se dégrader jusqu'au risque de la guerre civile. Elles ont gravement entravé le processus de décolonisation et, de ce fait, le Portugal a renoncé à sa responsabilité en tant que Puissance administrante.

Par conséquent, les faits historiques parlent d'eux-mêmes. Le peuple du Timor oriental a alors assumé son droit légitime de décider de son propre sort en pleine conformité avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Enfin, tout en prétendant appuyer le dialogue sous les auspices du Secrétaire général en vue de trouver une solution internationalement acceptable de la prétendue question du Timor oriental, le Portugal poursuit sa campagne de calomnies contre l'Indonésie dans toutes les instances possibles.

M. Jenie (Indonésie)

Il est indéniable que cette attitude est défavorable à l'atmosphère qui doit présider aux pourparlers devant avoir lieu le mois prochain entre les Ministres des affaires étrangères indonésien et portugais. L'Indonésie, pour sa part, reste attachée au dialogue sous les auspices du Secrétaire général.

M. RIBEIRO TELLES (Portugal) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire quelques brèves observations sur ce que le représentant de l'Indonésie vient de dire concernant la question du Timor oriental.

Je tiens à rappeler au représentant de l'Indonésie que la question du Timor oriental est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis plus de 16 ans, ce qui veut dire que l'Organisation et la communauté internationale n'ont jamais reconnu que le processus de décolonisation du Timor oriental était achevé.

Jusqu'à présent, l'Indonésie a empêché le peuple du Timor oriental de choisir librement son avenir politique, ce qui est contraire aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Je voudrais également faire remarquer que l'Indonésie a systématiquement essayé de détourner l'attention de la lourde responsabilité qui lui incombe quant à la terrible situation qu'elle a laissé s'installer dans le Territoire et quant à la question fondamentale que représente l'achèvement du processus de décolonisation dans ledit territoire, en imputant tout le blâme au Portugal et aux politiques coloniales des gouvernements portugais précédents concernant le Timor oriental.

Le peuple du Timor oriental, comme tous les autres peuples coloniaux, ne peut se voir contraint, en fin de compte, de payer pour les fautes et les lacunes de ses dirigeants coloniaux. Cela serait absurde et en flagrante contradiction avec les principes et normes que l'ONU défend.

Le Portugal n'a aucune revendication territoriale en ce qui concerne le Timor oriental, et notre politique a été seulement dictée par l'objectif de défendre les droits inaliénables du peuple du Timor oriental, conformément à la Charte et aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV).

M. JENIE (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Comme nous l'avons déjà affirmé dans notre déclaration, le processus de décolonisation du Timor oriental s'est déroulé conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, mettant ainsi fin au statut colonial de l'ancien Territoire; par voie de conséquence, l'intégration du Timor oriental à la République de l'Indonésie a été officialisée le 17 juillet 1976, quand le Timor oriental est devenu sa vingt-septième province, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres provinces.

A cet égard, il convient de noter que la communauté internationale reconnaît de plus en plus la décision du peuple du Timor oriental de devenir indépendant par l'intégration à l'Indonésie. Cela s'est reflété dans le vote des Etats Membres à la trente-septième session de l'Assemblée générale sur le projet de résolution présenté par le Portugal relativement à la prétendue "Question du Timor oriental", qui a été adopté par deux voix de majorité seulement : 96 pays ont voté contre ou se sont abstenus tandis qu'une petite majorité, 50 pays, ont voté pour.

A chacune des sessions annuelles qui ont suivi celle de 1983, la discussion sur ce point a été reportée, car les efforts en vue de trouver une solution acceptable à la question se tournent maintenant vers le processus de dialogue entre le Portugal et l'Indonésie sous les auspices du Secrétaire général.

Dans d'autres instances internationales également, la question du Timor oriental a cessé d'être une question à l'examen, ce qui montre que la communauté internationale comprend mieux les circonstances véritables du processus de décolonisation et de la situation actuelle dans la province.

Depuis l'intégration, l'Indonésie a montré qu'elle avait sincèrement l'intention de donner corps à la liberté que mérite le peuple du Timor oriental puisqu'elle déploie des efforts continus en faveur du développement accéléré de la province dans tous les domaines de la vie économique, politique et sociale, ainsi qu'en protégeant les droits culturels et religieux dont son peuple n'a jamais joui pendant 400 ans de régime colonial.

M. RIBEIRO TELLES (Portugal) (interprétation de l'anglais) : Mes observations seront très brèves. Je voudrais seulement rappeler une fois de plus au représentant de l'Indonésie que la question du Timor oriental est inscrite à l'ordre du jour tant de l'Assemblée générale que du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Aucun acte de "libre choix" initié par les autorités indonésiennes dans le Territoire n'a jamais été accepté par cette Organisation, qui a réaffirmé le droit du peuple du Timor oriental à l'autodétermination.

L'Indonésie n'a jamais, jusqu'à présent, respecté les résolutions de l'Assemblée générale ni celles du Conseil de sécurité qui lui demandent de retirer, sans délai, toutes ses forces du Territoire qu'elle occupe illégalement depuis son invasion en décembre 1975.

Enfin, nous voudrions exprimer à nouveau notre espoir que la reprise des pourparlers sous les auspices du Secrétaire général ouvrira la voie à des progrès réels vers un règlement internationalement acceptable de la question du Timor oriental.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/47/648)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant examiner le rapport (A/47/648) de la Quatrième Commission sur le point 18 de l'ordre du jour concernant les chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ayant trait à des territoires particuliers qui ne sont pas examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour.

Je prie le Rapporteur de la Quatrième Commission de présenter le rapport de la Commission.

M. AL-BAKER (Qatar), Rapporteur de la Quatrième Commission (interprétation de l'arabe) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, pour examen, le rapport final de la Quatrième Commission portant sur le point 18 de l'ordre du jour. Comme nous sommes sur le point de terminer du mieux que l'on peut les travaux de la Commission, nous espérons avoir accompli notre devoir de façon satisfaisante. Cela n'aurait pas été possible sans l'esprit de coopération qui a prévalu à la Commission.

Le rapport qui figure au document A/47/648 a trait aux territoires qui n'étaient pas examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour, et que la Commission a examinés dans le cadre du point 18. On trouvera dans le rapport trois projets de résolution, l'un concernant le Sahara occidental, un autre concernant la Nouvelle-Calédonie et le projet de résolution d'ensemble concernant les Samoa américaines, Anguilla, les Bermudes, les îles Vierges britanniques, les îles Caïmanes, Guam, Montserrat, Tokélaou, les îles Turques et Caïques et les îles Vierges américaines; deux projets de consensus, l'un concernant Gibraltar et l'autre concernant Pitcairn; et un projet de décision concernant Sainte-Hélène.

En adoptant ces propositions, l'Assemblée générale, entre autres, réaffirmerait le droit inaliénable des populations de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance et qu'il appartient, en fin de compte, aux populations de ces territoires de déterminer librement leur statut politique futur, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

En adoptant ces propositions, l'Assemblée demanderait aux puissances administrantes intéressées de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'accélérer le processus de décolonisation et les prierait également instamment de coopérer avec les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies en vue d'accélérer le développement économique et social de ces territoires.

L'Assemblée soulignerait une fois de plus l'importance qu'il y aurait à envoyer des missions de visite des Nations Unies dans les territoires non autonomes afin de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'être pleinement informée de la situation régnant dans ces territoires.

M. Al-Baker

En ce qui concerne le Sahara occidental, l'Assemblée générale, entre autres, réaffirmerait son appui aux efforts que le Secrétaire général continuera de déployer en vue de l'organisation et du contrôle, par l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, d'un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental, conformément aux résolutions 658 (1990) et 690 (1991) par lesquelles le Conseil de sécurité a adopté le plan de règlement de la question du Sahara occidental.

Rappelant avec satisfaction l'entrée en vigueur, le 6 septembre 1991, du cessez-le-feu au Sahara occidental, conformément à la proposition du Secrétaire général acceptée par les deux parties, l'Assemblée générale ferait sien le contenu de la lettre, en date du 31 août 1992, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, par laquelle les membres du Conseil estiment, comme lui, que les deux parties doivent respecter scrupuleusement le cessez-le-feu, s'abstenir de toutes provocations susceptibles de compromettre le succès du plan de règlement. Ils expriment, en outre, l'espoir que les deux parties prêteront leur plein concours au Secrétaire général et au Représentant spécial dans les efforts qu'ils font pour hâter la mise en oeuvre du plan et qu'elles feront des efforts exceptionnels afin d'assurer le succès du plan.

En outre, l'Assemblée inviterait le Secrétaire général à lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution lors de sa quarante-huitième session.

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, en notant l'importance des mesures constructives que les autorités françaises prennent dans ce territoire, en coopération avec tous les secteurs de la population, afin de créer un environnement propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination, l'Assemblée demanderait instamment à toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les habitants de la Nouvelle-Calédonie, de poursuivre leur dialogue dans un esprit d'harmonie. De même, l'Assemblée inviterait toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination où toutes les options seraient ouvertes et qui garantirait les droits de tous les citoyens de la Nouvelle-Calédonie.

M. Al-Baker

Au nom de la Quatrième Commission, je voudrais porter ce rapport à l'attention de l'Assemblée générale.

Avant de conclure, je voudrais remercier le Président de la Quatrième Commission, M. Guillermo Melendez-Barahona, d'El Salvador, et les deux Vice-Présidents, M. James Kember, de la Nouvelle-Zélande et M. Ulli Mwambulukutu, de la République-Unie de Tanzanie, des directives et des conseils qu'ils m'ont donnés au cours de la session et qui ont facilité ma tâche de Rapporteur de la Quatrième Commission.

Je voudrais également remercier les membres de la Quatrième Commission de leur coopération et de l'assistance qu'ils m'ont apportée au cours de la session.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucune proposition n'est faite en vertu de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter le rapport de la Quatrième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de prendre une décision sur les recommandations qui figurent dans le rapport de la Quatrième Commission, je voudrais aviser les représentants qu'à moins que les délégations n'aient déjà informé le Secrétariat du contraire, nous procéderons au vote de la même façon qu'en Quatrième Commission. Cela signifie, que lorsqu'il a été procédé à un vote enregistré à la Commission, nous procéderons de même.

J'espère également que nous adopterons sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Quatrième Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur diverses recommandations de la Quatrième Commission. Je présenterai les recommandations à l'Assemblée une par une. Lorsque toutes les décisions auront été prises, les représentants auront de nouveau la possibilité d'expliquer leurs votes.

Nous allons d'abord examiner les trois projets de résolution recommandés par la Quatrième Commission au paragraphe 24 de son rapport (A/47/648).

Le projet de résolution I est intitulé "Question du Sahara occidental".

La Quatrième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 47/25).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Question de la Nouvelle-Calédonie".

La Quatrième Commission a adopté le projet de résolution II sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 47/26).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, des Samoa américaines et des Tokélaou".

La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 47/27).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant les représentants à examiner les deux projets de consensus recommandés par la Quatrième Commission au paragraphe 25 de son rapport (A/47/648).

Le Président

Le projet de consensus I est intitulé "Question de Gibraltar".

La Quatrième Commission a adopté le projet de consensus I sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de consensus I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de consensus II est intitulé "Question de Pitcairn".

La Quatrième Commission a également adopté le projet de consensus II sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de consensus II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé "Question de Sainte-Hélène", recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 26 de son rapport (A/47/648).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Iles Marshall, Namibie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Samoa, Saint-Marin, Slovénie, Espagne, Suède, Turquie, Ukraine

Par 104 voix contre 2, avec 43 abstentions, le projet de décision est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi terminer l'examen du point 18 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Quatrième Commission.

* Les délégations de l'Afghanistan, de la Jordanie et de la Namibie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION
(PARTIE I) (A/47/708)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Rapporteur de la Cinquième Commission qui va présenter le rapport de la Cinquième Commission.

M. OSELLA (Argentine), Rapporteur de la Cinquième Commission (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale la partie I du rapport (A/47/708) de la Cinquième Commission sur le point 112 de l'ordre du jour, "Questions relatives au personnel". Comme il est indiqué au paragraphe 2 du rapport, la Commission a examiné ce point à ses 13e, 15e à 17e, 19e à 22e, 25e et 28e séances.

M. Osella

A la 28e séance, à la suite de consultations officieuses, le représentant des Pays-Bas, au nom du Président de la Commission, a présenté le projet de résolution A/C.5/47/L.2, intitulé "Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés".

A la même séance, la Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote.

Comme il est indiqué au paragraphe 6 de son rapport (A/47/708), la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas de proposition en vertu de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter du rapport de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant la recommandation de la Cinquième Commission ont été exprimées en commission et se trouvent consignées dans les comptes rendus officiels pertinents.

Je rappelle aux membres que, par sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission." (Décision 34/401, par. 7)

Puis-je rappeler aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je signale aux représentants que nous allons prendre une décision de la même façon qu'à la Cinquième Commission.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution intitulé "Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des

Le Président

Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés" sans opposition. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/28).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à la représentante du Royaume-Uni, qui souhaite faire une déclaration pour expliquer sa position.

Mme SLATER (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : La Communauté européenne et ses Etats membres sont heureux que le projet de résolution qui figure dans le rapport (A/47/708) de la Cinquième Commission ait été adopté sans vote par l'Assemblée générale. Nous pensons que cette résolution traite d'un problème extrêmement grave et nous demandons à tous les Etats Membres de garantir la sûreté et la sécurité de tous les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies se trouvant sur leur territoire, et de respecter les privilèges et immunités de ces fonctionnaires.

Selon nous, les dispositions de cette résolution invitent le Secrétaire général à présenter un rapport sur cette question et à solliciter les vues de l'Assemblée générale chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé la présente phase de notre examen du point 112 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 55.